

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Christine HANON-BATIOT

MOTION RELATIVE AU PROJET « COMETHA » PORTE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) ET LE SYNDICAT PARISIEN DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS (SYCTOM)

NOTE DE SYNTHESE

Le projet « Cométha » porté conjointement par le Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP) et le Syndicat parisien de traitement des déchets ménagers (SYCTOM), consiste en une unité permettant de co-traiter les boues de sa station d'épuration et de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles du SYCTOM pour fabriquer du biométhane, tout en générant un minimum de déchets.

Afin de confirmer la faisabilité du projet conçu en laboratoire, deux « unités pilotes » seront réalisées dont l'une est prévue d'être installée en 2021 sur le territoire de Triel-sur-Seine dans l'enceinte de l'usine Seine Grésillons (appartenant au SIAAP).

Les deux unités pilotes de « Cométha » fonctionneront à titre expérimental pendant trois ans, afin d'évaluer leurs performances.

L'équipe municipale de Villennes sur Seine place le développement durable et la transition écologique au cœur de ses priorités et reste favorable aux projets visant à valoriser les déchets, dans l'optique de créer une énergie résiliente, durable et respectueuse des différents milieux.

Toutefois, le site des Grésillons a été choisi de manière unilatérale et hâtive, sans que les risques environnementaux et sanitaires, ainsi que les conséquences socio-économiques n'aient été évalués de manière rationnelle, concertées et vérifiées.

Il est rappelé que le projet se situe en ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) de type 2 et que le milieu présente une sensibilité particulière.

Par un arrêté N° 78-2020-09-11-008 du 20 septembre 2020, le préfet des Yvelines a dispensé le projet d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite « au cas par cas ». Ce faisant, la réalisation de cette unité expérimentale ne sera précédée d'aucune étude d'impact.

Il convient de préciser que ce projet ne consiste pas en une simple usine de méthanisation, mais emploiera d'autres procédés expérimentaux comme la méthanation et la gazéification par pyrolyse à 900°C.

Le risque d'explosion ou d'incendie ne semble pouvoir être raisonnablement écarté.

Par ailleurs, la nature des intrants (fraction organique humide d'ordures ménagères, fumier de cheval, boues d'épuration) suscite beaucoup d'inquiétudes quant aux nuisances olfactives pouvant résulter des process expérimentaux. Les réponses apportées par le SIAAP n'ont pas permis de rassurer la commune sur cette question.

Compte-tenu de la situation du projet à proximité immédiate des berges de la Seine et de la zone d'écoulement des alluvions du fleuve, des risques de pollution du milieu aquatique ne semblent pas davantage pouvoir être écartés. En tout état de cause l'absence d'étude d'impact empêche d'appréhender pleinement cet enjeu.

Le projet ne prévoyant pas de réinjecter le bio-gaz produit dans le réseau, ce dernier sera brûlé par torchère. Là-encore, les impacts sur la qualité de l'air, mais également les impacts sonores et olfactifs ne sont pas évalués.

Cette absence de visibilité sur les risques industriels, ainsi que sur les nuisances susceptibles d'être générées par le projet « Cométha » est manifestement incompatible avec la proximité de nombreuses habitations et les enjeux environnementaux du territoire.

À l'issue de cette phase expérimentale, le SIAAP et le SYCTOM n'excluent pas d'installer leur unité industrielle sur le site des Grésillons.

En conclusion, le manque d'information sur ce projet conduit à s'interroger sur son impact quant à la santé et la salubrité publique. Le dossier est particulièrement lacunaire sur les questions liées aux nuisances pouvant résulter de la torchère par exemple, ou encore de la manipulation des déchets. De la même manière il est impossible d'évaluer son impact sur la qualité de l'air, cumulé aux autres activités industrielles existantes, ou en projet.

Le projet « Cométha » causera inévitablement diverses nuisances : olfactives, sonores et environnementales.

La commune regrette le manque d'informations relatives aux intrants, aux digestats et nutriments (dont le phosphore et l'azote), qui seront gérés sur le site.

Compte-tenu des éléments mentionnés ci-avant, il est proposé au Conseil municipal :

- de s'opposer fermement et résolument au projet « Cométha » porté par le SIAAP et le SYCTOM.
- de demander au SIAAP et au SYCTOM d'abandonner ce projet.

Le Rapporteur,
Christine HANON-BATIOT